

Evry-Courcouronnes, Le 13 mars 2023

**DIVISION
Diper 2**

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Éducation nationale

Réf. : 2023-DSDEN91-9

Affaire suivie par : Zahra Mostefai
Isabelle Casciari
Nathalie Guizonne
Marina Helliès
Nathalie Barbaud
Laïla Bouslama

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des écoles maternelles et élémentaires, d'écoles
d'application, d'ÉREA de SEGPA, d'établissements
spécialisés
Mesdames et messieurs les institutrices et instituteurs,
professeures et professeurs des écoles, professeures et
professeurs des écoles stagiaires

☎ : 01.69.47.84.24

☎ : 01.69.47.84.12

☎ : 01.69.47.84.14

☎ : 01.69.47.84.81

☎ : 01.69.47.84.05

☎ : 01.69.47.83.34

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

**Objet : mouvement départemental des enseignants du 1er degré de
l'Essonne – rentrée 2023.**

	Circonscriptions	I	Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY	I	DIPER
A	BRUNOY		DIPE
A	CORBEIL	I	DOS
A	DRAVEIL	I	SECRETARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN	I	CABINET
A	ÉTAMPES		CAAEE
A	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2		EMIP
A	GRIGNY		PÔLE MEDICO- SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS	I	Lycées Publics
A	LES ULIS	I	Collèges Publics
A	LISSES	I	Écoles Publiques
A	MASSY		Lycées Privés
A	MONTGERON		Collèges Privés
A	MORANGIS		Écoles Privées
A	ORSAY	I	ÉREA
A	PALAISEAU		Représentants des personnels
A	RIS-ORANGIS		Représentants des parents d'élèves
A	SAVIGNY		Représentants des collectivités territoriales
A	STE-GENEVIEVE		Représentants des personnels
A	VIRY		Représentants des parents d'élèves
A	ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
A	ECOLE INCLUSIVE OUEST		
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
A	MATERNELLE		

Références : LDGA du 05 février 2021 - LDG ministérielles relatives à la
mobilité des personnels du MENJS du 25 octobre 2021 NOR : MENH2131955X
(BO spécial du 27 octobre 2022)

La démarche de mobilité représente un moment clé du parcours
professionnel.

L'harmonisation des opérations de mobilité des enseignants du
premier degré est une volonté nationale et académique. Elle est
portée par un souci de cohérence et de simplification des démarches
et vise à assurer la convergence des pratiques en amont du
mouvement intra départemental, s'inscrivant ainsi dans le cadre de la
feuille de route RH académique.

Je vous invite à lire avec la plus grande attention la réglementation du
mouvement contenue dans la présente circulaire.

Afin de faciliter vos démarches, un numéro de téléphone et une boîte
mail dédiés sont à votre disposition pour apporter des réponses
personnalisées et un traitement individualisé de votre situation :

- tel : 01.30.83.46.80

- boîte mail : ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

Un chatbot sera disponible, pour vous accompagner dans votre
démarche de mobilité.

Mes services restent disponibles pour tout complément
d'information.

Signé : Jérôme BOURNE BRANCHU

Nature du document :

■ Nouveau

□ Modifié

Table des matières

I-	Les participants	5
II-	Le calendrier.....	5
III-	Les postes, les vœux	6
A-	Le choix des postes	6
B-	La formulation des vœux.....	7
C-	Des précisions.....	7
IV-	La saisie des vœux	8
V-	Le barème.....	8
A-	Les mesures de carte scolaire	8
1.	Le critère de la bonification.....	8
2.	Le bénéficiaire.....	9
3.	La bonification pour mesure de carte scolaire	9
B-	Les bonifications pour handicap.....	10
C-	L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1er degré	11
D-	L'ancienneté dans le poste	11
E-	L'ancienneté sur poste de direction	12
F-	Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence	12
1-	La bonification pour ancienneté sur poste définitif.....	12
2-	La bonification en REP / REP+ pour enseignants titulaires à titre provisoire (hors AFA).....	13
G-	La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur.....	13
H-	La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH.....	13
I-	La bonification au titre du rapprochement de conjoints.....	14
J-	La bonification pour autorité parentale conjointe.....	14
K-	La bonification pour le caractère répété de la demande	14
L-	La bonification pour enfant « à charge ».....	14
M-	Les priorités de réintégration.....	15
N-	Les modalités de demande des bonifications.....	15
VI-	Les accusés de réception	15
VII-	Les résultats du mouvement intra départemental.....	15
A-	L'affectation à titre définitif.....	15
B-	L'affectation hors-vœux	16
C-	Les recours contre les décisions d'affectation	16
VIII-	Les ajustements.....	16
IX-	L'accompagnement des participants	17
	Annexe 1 : Carte du département de l'Essonne.....	18

Annexe 2 : Participer au mouvement - le processus SIAM.....	19
Annexe 3 - Tableau récapitulatif des bonifications et priorités	21
Annexe 4 - Pré requis des postes.....	25
Annexe 5 - Composition des vœux groupes.....	29
Annexe 6 - Liste des établissements en REP/REP+/QPV.....	37
Annexe 7 : HANDICAP Mouvement Intra départemental.....	42
Annexe 8 : Ecoles dans le dispositif bilinguisme	45
Annexe 9 : Candidater via Colibris	46
Annexe 10 : Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école	47

Préambule

Académie d'accueil et de formation, l'académie de Versailles s'inscrit dans une politique volontaire en faveur du développement du parcours professionnel tout au long de la carrière des personnels, qu'il s'agisse de stagiaires ou de titulaires. Cette spécificité lui fait relever un défi permanent de formation, de renforcement de la qualité de l'accueil, d'accompagnement individuel et collectif dans les démarches de mobilité et d'exigence accrue en matière d'orientation et de valorisation des parcours professionnels. La politique RH académique en faveur des démarches de mobilité (mobilité géographique et fonctionnelle) a avant tout vocation à garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels de ses personnels.

Les lignes de gestion académiques *présentées lors du Comité Technique Académique (CTA) du 5 février 2021* s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Déclinaison des [lignes directrices de gestion ministérielles \(Note de service du 25-10-2021\)](#), elles ont vocation à présenter les priorités, les engagements et les modalités d'organisation des opérations définis par l'académie de Versailles.

Dans le cadre d'un dialogue social rénové, l'académie de Versailles réaffirme son engagement en faveur de relations sociales constructives déclinant deux valeurs clés : la confiance et la transparence.

Plusieurs moments d'échange permettent d'associer les organisations syndicales à la mise en œuvre de cette politique : le dialogue autour des lignes directrices de gestion qui sont soumises, pour avis, aux comités techniques académiques et la présentation d'un bilan de leur mise en œuvre et des opérations de mobilité devant le comité technique académique.

La **phase départementale de la mobilité** a vocation à assurer la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant les élèves, par des personnels qualifiés, sur tous les postes et aux enseignants en mobilité obligatoire, de recevoir une affectation, ou pour ceux qui le souhaitent de changer d'affectation.

Les opérations de mobilité permettent de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement tout en favorisant la mobilité des personnels.

Dans le cadre d'une politique académique des ressources humaines, la présente circulaire fixe les règles communes du mouvement. Elle précise notamment la valorisation de l'ensemble des éléments des barèmes qui résulte d'un travail d'harmonisation entre les quatre départements de l'académie de Versailles.

Les enjeux du mouvement

Afin d'assurer une même qualité de service sur l'ensemble de son territoire, l'académie porte une attention particulière sur les écoles connaissant des difficultés notables de recrutement, qu'elles relèvent de l'éducation prioritaire ou qu'elles soient situées dans les zones excentrées de l'académie.

À ce titre, il est nécessaire d'introduire des dispositions spécifiques ayant pour objectif de favoriser l'affectation de personnels titulaires dans ces zones, en leur offrant des avantages de bonification.

Le développement des postes spécifiques (à profil ou à exigences particulières)

En amont de la phase départementale du mouvement des enseignants du 1^{er} degré, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale identifient certains postes afin de les profiler et les proposer dans le cadre d'un appel à candidature spécifique.

De même, ils sont attentifs à pourvoir par des personnels spécifiquement formés les postes relevant du champ de l'ASH ou tout autre poste à compétence particulière.

Les procédures de mobilité visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement des agents.

I- Les participants

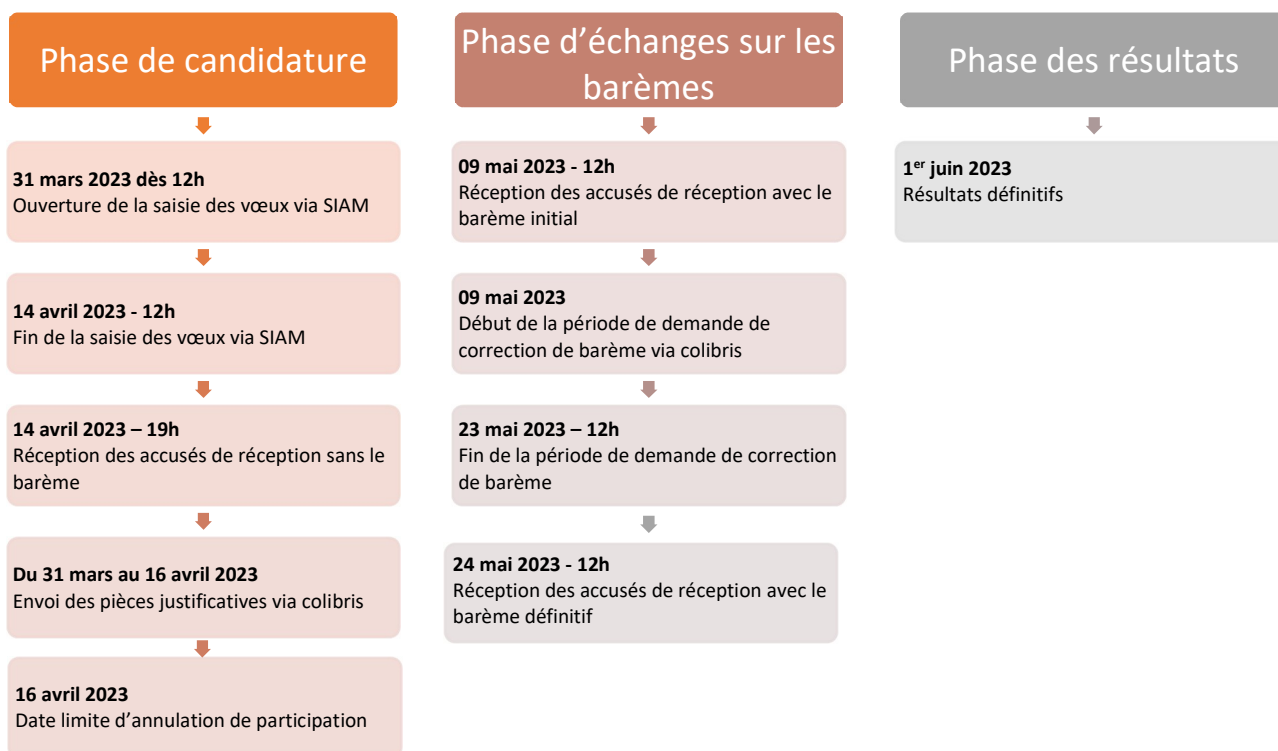
Le mouvement intra départemental est ouvert aux enseignants du 1^{er} degré stagiaires ou titulaires qui doivent ou désirent changer d'affectation.

Les participants obligatoires sont :

- Les instituteurs et les professeurs des écoles, affectés à titre définitif dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les professeurs des écoles stagiaires en 2022 / 2023 ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement affectés à titre provisoire ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles entrant dans le département suite au mouvement interdépartemental (hors mouvement PoP) ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles sollicitant leur réintégration au 1^{er} septembre de l'année civile en cours après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée. Les demandes de réintégration doivent être faites pour l'ouverture du serveur SIAM.

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mobilité de leur corps d'accueil.

II- Le calendrier



III- Les postes, les vœux

A- Le choix des postes

Tout poste est susceptible d'être vacant.

La participation au mouvement est un acte individuel. Il appartient à chacun de prendre connaissance :

- Des projets pédagogiques des écoles ;
- Des sujétions spéciales liées à certains postes ;
- Du classement éventuel des écoles en réseau d'éducation prioritaire « REP », réseau d'éducation prioritaire renforcé « REP+ » ou en zone du plan violence ([arrêté du 16 janvier 2001](#) BOEN n°10 du 8 mars 2001).

Afin de faciliter la lecture des postes dans l'outil MVT1D, voici la nomenclature non exhaustive des postes.

CODE	LIBELLE LONG	Ancien Libellé
CPC	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION	
DCOM	COMPENSATION DECHARGE DE DIRECTEUR	
DE	DIRECTEUR D'ÉCOLE	
DMFE	COMP DECHAR. MAITRE FORMATEUR ELEMENTAIRE	
DMFM	COMP DECHAR. MAITRE FORMATEUR PREELEMENTAIRE	
EAPL	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION ÉLÉMENTAIRE	
EAPM	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION PRÉÉLÉMENTAIRE	
ECEL	ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE	
ECMA	ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE	
ISES	INSTITUTEUR SES (SEGPA)	OPTION F
RASED PEDA	RASED DOMINANTE PEDAGOGIQUE	OPTION E
RASED RELA	RASED DOMINANTE RELATIONNELLE	OPTION G
SEGPA EREA	ENSEIGNER EN SEGPA OU EREA	OPTION F
TR	TITULAIRE REMPLACANT	
TS	TITULAIRE REMPLACANT DE SECTEUR	
UEE	UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISE ELEMENTAIRE	
UEM	UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISE MATERNELLE	
ULIS PSY	ULIS UE TROUBLES PSYCHIQUES	OPTION D
ULIS TFA	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES	OPTION A
ULIS TFC	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	OPTION D
ULIS TFM	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS MOTRICES ET MAL. INVAL.	OPTION C
ULIS TFV	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS VISUELLES	OPTION B
ULIS TSA	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	OPTION D
ULIS TSLA	ULIS UE TROUBLES LANGAGE ET APPRENTISSAGES	OPTION D

B- La formulation des vœux

Les participants peuvent formuler **jusqu'à 35 vœux.**

Tous les participants obligatoires devront saisir au moins 3 **vœux groupes à mobilité obligatoire** (MOB) inclus dans 35 vœux possibles.

Les vœux sont de deux natures :

- ✓ Les vœux sur poste (anciennement nommés vœux précis) correspondent à une nature de poste précise dans un établissement donné (ces vœux sont nommés vœu type E – établissement).
 - Exemple : ECMA école maternelle Jules Ferry commune X
- ✓ Les vœux groupes (anciennement nommés vœux géographiques et vœux larges) correspondent à un ensemble de natures de postes identiques ou différentes situés dans une même commune (ces vœux groupe sont nommés type AC – assimilé commune) ou dans des communes différentes (groupe nommé type A – autre)¹. Les candidats peuvent procéder à la modification de l'ordre des postes mais pas à la modification de la composition du groupe (ni ajout ni suppression).
 - Exemple : ECMA+ECEL+DCOM de la commune Y à groupe AC (assimilé commune)
 - Exemple : ECEL des communes W et Z à groupe A (autre)

Parmi les vœux groupes certains sont identifiés comme étant à mobilité obligatoire (MOB). Ils sont accessibles à l'ensemble des participants. Les participants obligatoires doivent en saisir obligatoirement 3².

Remarques :

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale ou à titre définitif s'il n'a pas effectué au moins 3 vœux colorés MOB.

Les participants obligatoires qui n'auront pas saisi de vœux seront intégrés automatiquement dans l'algorithme et pourront être affectés à titre définitif également dès cette phase dans l'ensemble du département.

C- Des précisions

- Les enseignants ayant déposé une demande d'admission à la retraite :

Les enseignants qui demandent leur retraite ne sont plus titulaires de leur poste à titre définitif lorsque l'arrêté de radiation est signé. Ceux qui signifieront leur renoncement à la retraite **après le 30 mars 2023** ne conserveront donc pas leur poste à titre définitif et participeront aux affectations à titre provisoire.

- Dans les écoles primaires (comportant des postes maternelles et élémentaires)

Les enseignants sont affectés à l'issue du mouvement sur un poste en élémentaire ou maternelle. Néanmoins la répartition de service est effectuée par le conseil des maîtres ([Article D411-7 du Code de l'éducation](#)).

¹ Annexe 5 de la présente circulaire

² Annexe 5 de la présente circulaire

IV- La saisie des vœux

La saisie des vœux peut se faire de tout poste informatique connecté à internet :

- Personnel
- Installé dans les écoles
- Disponible dans les secrétariats de circonscription sur rendez-vous
- Disponible à la DSDEN sur rendez-vous

Depuis la page d'accueil ARENA (<https://bv.ac-versailles.fr>) :

- Entrer le compte utilisateur : première lettre du prénom suivi du nom en minuscule et sans espace, éventuellement d'un chiffre (1, 2, 3...) si deux ou plusieurs homonymes exercent dans l'académie (exemple : *gmartin2*) ;
- Entrer le mot de passe : il s'agit de celui utilisé pour la boîte aux lettres électronique personnelle, à savoir par défaut le NUMEN (sauf s'il a été modifié par l'utilisateur lors d'une précédente connexion) ;
- Sélectionner « gestion des personnels », puis I-PROF Assistant carrière, puis I-PROF Enseignant : Dans « l'assistant carrière », cliquer sur « les services » puis sur le lien SIAM (Système d'Information et d'Accès aux Mutations) choisir mouvement intra départemental puis saisir, modifier ou annuler les vœux.

Un tutoriel relatif à la saisie des vœux à destination des candidats est disponible³.

En cas de **problèmes techniques de connexion**, contactez la plateforme académique d'assistance IPROF, aux coordonnées suivantes : assistance.iprof@ac-versailles.fr ou au : 01 30 83 43 00.

V- Le barème

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du 1^{er} degré s'appuie sur un barème permettant un classement équitable des candidatures.

Ce barème revêt un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues par [l'article L512-19 du code général de la fonction publique](#) et [l'article 25-3 du décret n° 90-680](#) du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

A- Les mesures de carte scolaire

1. Le critère de la bonification

La bonification mesure de carte scolaire est accordée à un enseignant dont le poste occupé à titre définitif est supprimé par une mesure de carte scolaire. L'enseignant concerné est informé par courrier individuel.

³ Annexe 2 de la présente circulaire

2. Le bénéficiaire

- Le bénéficiaire est **le dernier enseignant nommé** sur l'école (sur la nature de poste fermé dans les écoles primaires), hors poste spécifique. Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école qu'il quitte. Si deux ou plusieurs enseignants ont été nommés à la même date, c'est l'enseignant qui présente l'ancienneté générale de service la moins importante au 1^{er} septembre de l'année civile en cours qui quitte l'école. En cas d'égalité d'ancienneté générale de service, ils seront départagés par le grade au 1^{er} septembre de l'année civile en cours. En cas d'égalité dans le grade, ils seront départagés par l'échelon par ordre croissant au 1^{er} septembre de l'année civile en cours, puis par ancienneté croissante dans l'échelon. Si une égalité persiste, le barème d'entrée dans l'école sera pris en compte puis le cas échéant le rang du vœu. Si une nouvelle égalité persiste, les enseignants seront *in fine* départagés par un tirage au sort dont les modalités de mise en œuvre seront définies par chaque département. Dans le cas où un enseignant est concerné plusieurs années de suite par une mesure de carte scolaire, il cumule l'ancienneté acquise dans les différentes écoles qu'il a dû quitter.
- Un enseignant de l'école dans laquelle un poste est fermé, **volontaire pour une mutation**, peut se substituer au titulaire du poste fermé. Dans le cas où plusieurs volontaires se manifestent, c'est l'enseignant le plus ancien dans l'école qui bénéficiera de la bonification. Cet échange de bonification est irrévocable.
- Lorsqu'un **directeur** d'école est concerné par une diminution de son groupe indiciaire, par suite d'une mesure de carte scolaire, il peut bénéficier d'une bonification carte scolaire sur un poste de même groupe indiciaire.
- Dans le cadre d'une **fusion d'écoles** (deux ou plusieurs écoles qui en forment une seule), les enseignants titulaires à titre définitif d'un poste dans une école qui fusionne sont réaffectés dans la nouvelle école par un transfert de poste de même nature, sans participation au mouvement. S'il y a une fermeture de classe dans l'école, l'enseignant concerné bénéficie d'une bonification mesure de carte scolaire.
- Dans le cas d'une **fusion d'écoles** dont les deux directions sont occupées à titre définitif, les deux directeurs doivent se concerter pour identifier celui qui souhaite être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.
En cas de non accord, le directeur dont l'ancienneté sur le poste de direction est la plus importante, peut être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.
Si aucun des deux directeurs ne souhaite être réaffecté, ils bénéficient tous les deux d'une bonification de mesure de carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.

3. La bonification pour mesure de carte scolaire

Deux niveaux de bonification :

- **Une bonification de 500 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint au sein de la même commune d'exercice durant l'année scolaire en cours.
 - **Attention** : pour déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien sur le poste concerné par la mesure de carte scolaire. Il n'y a pas d'obligation à positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.
 - **Attention** : dans le cas d'une fermeture d'école, pour déclencher la bonification de 500 points, le vœu de maintien n'est pas possible. La bonification s'applique alors dès la saisie d'un vœu sur poste d'adjoint de la commune concernée par la mesure de carte scolaire.
 - **Attention** : dans le cas de la fermeture de la seule école d'une commune, la bonification de 500 points s'applique sur poste d'adjoint dans la première commune limitrophe à apparaître dans l'ordre des vœux de l'enseignant.

- **Une bonification de 250 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint dans une école d'une commune limitrophe à celle d'exercice de l'année scolaire en cours.
 - **Attention** : pour déclencher la bonification de 250 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien sur le poste concerné par la mesure de carte scolaire. Il n'y a pas d'obligation à positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.
 - **Attention** : dans le cas d'une fermeture d'école, pour déclencher la bonification de 250 points, le vœu de maintien n'est pas possible. La bonification s'applique dès la saisie d'un vœu sur poste d'adjoint de la commune concernée par la mesure de carte scolaire.
 - **Attention** : dans le cas de la fermeture de la seule école d'une commune, la bonification de 250 points s'applique sur poste d'adjoint dans les communes limitrophes qui ne font pas l'objet de la bonification de 500 points.
 - **Attention** : dans les circonscriptions avec un réseau scolaire fortement dispersé ou connaissant un resserrement du réseau scolaire, le périmètre de la bonification sera étendu à la circonscription. Les territoires concernés sont identifiés en annexe 1.

Ces bonifications s'appliquent de la même façon **pour les directeurs** lors d'une diminution de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire (le directeur doit demander une école du même groupe indiciaire de sa commune d'exercice pour déclencher les 500 points).

Une bonification de 500 points s'applique **pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés** sur les postes de même nature dans la commune. Une bonification de 250 points s'applique pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés sur les postes de même nature au sein du département.

- **Attention** : pour les remplaçants, afin de déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement un vœu de remplaçant au sein de la circonscription.

B- Les bonifications pour handicap

- **Une bonification de 30 points** est attribuée systématiquement aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) conformément à [l'article 2 de la loi du 11 février 2005](#). Les enseignants doivent s'assurer qu'ils ont bien transmis les pièces justificatives à leur gestionnaire au plus tard le 16 avril 2023.
- **Une bonification de 300 points** peut être attribuée par le directeur académique après avis du médecin de prévention. Cette bonification exceptionnelle peut être accordée au titre du handicap (BOE – RQTH, AAH, carte d'invalidité, ...) de l'agent ou de son conjoint ou de la maladie grave de l'enfant âgé de moins de 20 ans le 31 août de l'année civile en cours afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.
 - **Attention** : Ces bonifications ne se cumulent pas entre elles.

Une demande spécifique doit être transmise au médecin des personnels du département d'affectation au plus tard le 16 avril 2023.

<p>DSDEN des Yvelines</p> <p>Dr Laurence MACKOWIAK-BEL - SMIS-ASH 3, bd de Lesseps 78017 Versailles cedex @ : ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p>	<p>DSDEN des Hauts de Seine</p> <p>Dr Amélie SUBTS 167, av Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex @ : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p>
<p>DSDEN de l'Essonne</p> <p>Service de médecine de prévention Boulevard de France – Georges Pompidou 91000-Evry - Courcouronnes @ : ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p>	<p>DSDEN du Val d'Oise</p> <p>Dr Sandra BEOLETTO Immeuble le Président - 2 av des arpens 95525 Cergy Pontoise @ : mouvementmedecin95@ac-versailles.fr</p>

C- L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1er degré

Elle est arrêtée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

- **Attention**, ne sont pas pris en compte les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient à l'éducation nationale ou hors éducation nationale.

Une **bonification forfaitaire de 3 points** est attribuée à chaque participant **puis une bonification de 2 points par an**. Ainsi, à titre d'exemples :

- Ancienneté à 1 an : 3 points forfaitaires + (2x1 an) = 5 points
- Ancienneté de 4 ans : 3 points forfaitaires + (2x4 ans) = 11 points
- Ancienneté de 5 ans et 6 mois : 3 points forfaitaires + (2x5 ans) + (2x6/12^{ème}) = 14 points
- Ancienneté de 15 ans et 36 jours : 3 points forfaitaires + (2x15 ans) + (2x36/360^{ème}) = 33,02 points

D- L'ancienneté dans le poste

Cet élément concerne **uniquement les enseignants affectés à titre définitif depuis au moins 3 ans** au 31 août de l'année civile en cours quelle que soit la nature du poste occupé.

L'ancienneté dans le poste est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif. L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire. En revanche, elle est diminuée du temps passé dans toute période interruptive d'activité (congé parental avant perte de poste, journées d'absence sans traitement, ...).

Le barème de cette bonification est le suivant :

3 ans	3 points
4 ans	5 points
5 ans	8 points
6 ans	11 points
7 ans et plus	16 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de remplaçant secteur depuis 5 ans, ma bonification s'élève à 8 points.
- Si je suis affecté sur le même poste d'enseignant en classe de maternelle depuis 15 ans : ma bonification s'élève à 16 points.
- Cette bonification est applicable aux entrants du mouvement interdépartemental 2023.

E- L'ancienneté sur poste de direction

Cet élément concerne **uniquement les directeurs affectés à titre définitif (TPD ou REA) dans le département depuis au moins 3 ans dans le même établissement** au 31 août de l'année civile en cours.

La bonification s'applique uniquement sur les vœux sur poste de direction (vœu type E)⁴

L'ancienneté sur le poste de direction est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif.

L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire. En revanche, elle est diminuée du temps passé dans toute période interruptive d'activité (congé parental avant perte de poste, journées d'absence sans traitement, ...).

Le barème de cette bonification est le suivant :

3 ans	1 point
4 ans	2 points
5 ans	4 points
6 ans	6 points
7 ans et plus	8 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de directeur de l'école Jules Ferry depuis 4 ans, ma bonification s'élève à 2 points.
- Si je suis affecté sur le même poste de directeur de l'école Jean Jaurès depuis 10 ans : ma bonification s'élève à 8 points.

F- Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence

1- La bonification pour ancienneté sur poste définitif

Une bonification de **40 points** est attribuée en cas d'affectation depuis au moins 5 années consécutives au 31 août de l'année civile en cours à titre définitif (TPD ou REA) sur le poste actuel (support d'affectation principal) dans une seule et même école en éducation prioritaire (**Écoles en REP, en REP + ou en zone violence**)⁵.

⁴ Voir la présentation des vœux en page 7 de la circulaire

⁵ Annexe 6 de la présente circulaire

- **Attention :** Les remplaçants, les membres du RASED et les titulaires remplaçants de secteur ne bénéficient pas de cette bonification.
- **Attention :** Une seule bonification de 40 points peut être accordée, même si l'école bénéficie de **deux labels** (zone violence, Rep ou Rep+).
- **Attention :** les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire à compter du mouvement 2019 et ayant été affectés en REP, REP+ ou en zone violence avant la mesure de carte scolaire et immédiatement après celle-ci, pourront prétendre à la bonification pour ancienneté sur poste définitif en éducation prioritaire. Si cette affectation est toujours en cours, l'ancienneté d'exercice sera alors prise en compte et non l'ancienneté dans l'établissement. Les enseignants concernés devront explicitement solliciter la bonification via Colibris.

Les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein.

Le décompte des 5 ans de services est interrompu dans les situations suivantes :

- Congé de longue durée.
- Congé parental si poste perdu.
- Disponibilité.
- Détachement et position hors cadres.

➤ Pour les entrants dans le département suite au mouvement inter départemental 2023

La bonification au titre de l'exercice en éducation prioritaire s'applique aux enseignants intégrant le département lors de leur première participation au mouvement intra départemental dans le département d'accueil.

2- La bonification en REP / REP+ pour enseignants titulaires à titre provisoire (hors AFA)

Une bonification est accordée à tout enseignant, affecté à titre provisoire au 1er septembre de l'année scolaire en cours dans une école classée en éducation prioritaire REP ou REP+⁶ et qui souhaite y être maintenu ; la quotité exercée, en éducation prioritaire, doit être au minimum de 50%.

Cette bonification de **20 points** est applicable uniquement sur le vœu 1 et doit expressément être sollicitée.

Elle vaut **uniquement pour les postes d'adjoint** et non pour les postes nécessitant un prérequis (direction, classes spécialisées...).

G- La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur

Pour tout enseignant faisant fonction de directeur (hors postes à profil) pendant une année scolaire complète, la bonification portera exclusivement sur le vœu correspondant au poste occupé durant l'année scolaire en cours et resté vacant à l'issue du dernier mouvement. Ce vœu doit être formulé en rang 1.

La bonification est de **100 points** sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude de directeurs en cours de validité au 1er septembre de l'année civile en cours.

H- La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH

L'enseignant affecté à titre provisoire (PRO sur l'arrêté d'affectation), sur un poste spécialisé ASH et sans titre, peut prétendre à une bonification.

La bonification est de **20 points** sur tous les postes ASH demandés⁷.

⁶ Annexe 6 de la présente circulaire

⁷ Attention : concerne exclusivement les vœux des stagiaires CAPPEI

I- La bonification au titre du rapprochement de conjoints

Cette bonification concerne les enseignants souhaitant se rapprocher de la **résidence professionnelle de leur conjoint**. Seuls peuvent prétendre à cette bonification les enseignants mariés ou pacsés ou ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents. Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le premier vœu doit porter sur un poste précis établissement de type E⁸ et ou vœux groupes de type AC⁹ dans la commune d'exercice professionnel du conjoint et peut être étendu aux vœux suivants consécutifs remplissant les mêmes conditions.

Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes sera prise en compte.

- A noter : De la même manière, dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département seront valorisés au titre du rapprochement de conjoints.

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée¹⁰.

J- La bonification pour autorité parentale conjointe

Les enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année civile en cours et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande de bonification au titre de l'autorité parentale conjointe.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Au moment de la saisie des vœux, l'enseignant saisira la commune **de résidence de vie de l'enfant**. Le nombre d'enfants et le nombre d'années de séparation ne sont pas pris en compte dans le calcul de la bonification.

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée¹¹.

Elle s'applique sur tous les vœux précis établissement de type E et ou vœux groupes de type AC à condition qu'ils soient consécutifs.

K- La bonification pour le caractère répété de la demande

Elle concerne tous les enseignants qui participent au mouvement. La bonification sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année et de manière continue le même vœu 1 précis (vœu type E).

La bonification est de 3 points par renouvellement. L'année de référence est 2019, soit pour le mouvement 2023 un maximum de 12 points.

L- La bonification pour enfant « à charge »

Une bonification est accordée à tous les personnels ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août de l'année civile en cours.

Il s'agit d'une **bonification forfaitaire de 2 points** quel que soit le nombre d'enfants.

⁸ Vœux sur poste – vœux établissement – voir page 7

⁹ Vœux groupe au sein d'une commune – voir page 7

¹⁰ Annexe 3 de la présente circulaire

¹¹ Annexe 3 de la présente circulaire

M- Les priorités de réintégration

Ces priorités relèvent de l'application du [décret n°85-986](#) de 1985 et du [décret n°86-442](#) de 1986. Elles concernent les enseignants qui réintègrent :

- Suite à un congé longue durée
- Suite à un congé parental si poste perdu
- Suite à un détachement

Cette priorité absolue (priorité 1) s'applique sur le même poste, au sein de la même école dans laquelle l'agent exerçait à titre définitif la veille de la perte du poste à condition que le vœu soit saisi en rang 1.

Une priorité 2 est ensuite accordée sur l'ensemble des postes de même nature de la même commune et le cas échéant des communes limitrophes.

N- Les modalités de demande des bonifications

Pour solliciter certaines bonifications des justificatifs sont nécessaires¹². Ces demandes se feront uniquement de façon dématérialisée via Colibris.

VI- Les accusés de réception

Après la fermeture de SIAM, les accusés de réception de participation au mouvement sans barème et/ ou priorité seront disponibles dans MVT1D via SIAM le **14 avril 2023**.

Un deuxième accusé de réception de participation au mouvement avec barème et/ ou priorité, validés par l'administration, sera disponible dans MVT1D via SIAM le **9 mai 2023**.

Les enseignants pourront, le cas échéant, demander une correction du barème et/ou de la priorité entre le **9 mai 2023 et le 23 mai 2023 (12h) uniquement via Colibris** <http://acver.fr/correction-bareme-intra-1d>.

Passé ce délai, les barèmes et/ ou priorités ne seront plus susceptibles d'appel.

Un troisième accusé de réception avec le barème et/ou priorité définitif sera disponible dans MVT1D via SIAM le **24 mai 2023. Aucune modification ne pourra être apportée après cette date.**

VII- Les résultats du mouvement intra départemental

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public d'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels des enseignants du premier degré du département.

A- L'affectation à titre définitif

Les résultats du mouvement intra départemental seront communiqués le jeudi 1er juin 2023 à tous les participants via SIAM.

Afin de déterminer l'affectation d'un enseignant, les vœux sont examinés de la manière suivante :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang du vœu croissant
4. Rang du sous-vœu croissant (en cas de vœu groupe)
5. Ancienneté de fonction enseignant du 1^{er} degré
6. Discriminant aléatoire (Numéro de participants décroissant - attribué aléatoirement à chaque participant au mouvement)

¹² Annexe 3 de la présente circulaire

- **Attention :** Si un enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif lors du mouvement ne l'occupe pas à la rentrée scolaire, il perd alors le bénéfice de ce poste.

Les enseignants n'ayant pas eu satisfaction sur leur vœu de rang 1, recevront une communication ministérielle apportant des précisions sur ce vœu. Cette transparence sur les résultats du mouvement permet aux enseignants de pouvoir mieux situer leur candidature au sein du département.

B- L'affectation hors-vœux

Les participants obligatoires n'ayant pas respecté la règle de la saisie des 3 vœux groupés à mobilité obligatoire (MOB) pourront être affectés à **titre définitif** sur des postes restés vacants à l'issue du mouvement, en dehors de leurs vœux.

Les participants obligatoires ayant respecté cette règle pourront être affectés en dehors de leurs vœux à **titre provisoire**.

C- Les recours contre les décisions d'affectation

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article L512-19 du code général de la fonction publique. Le recours est sans objet pour les corrections de barèmes ou l'affectation obtenue sur un vœu formulé y compris MOB.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister et doivent en informer l'administration.

Le dépôt des recours se fait uniquement de façon dématérialisée via *Colibris* <http://acver.fr/recours-intra-1d>.

L'administration s'assurera que l'enseignant a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale et que celui-ci a bien été désigné par celle-ci.

Traitement des recours :

Les services départementaux procèdent à l'étude des recours.

- Si l'enseignant ne désigne pas d'organisation syndicale, la réponse lui est apportée directement par courriel.
- Si l'enseignant sollicite un accompagnement par une organisation syndicale représentative, l'administration transmettra dans un premier temps par courriel sa réponse au représentant mandaté, puis à l'enseignant.

Les organisations syndicales qui le souhaitent pourront solliciter des entretiens bilatéraux avec l'administration lorsque l'étude des dossiers individuels le nécessite.

VIII- Les ajustements

À l'issue de la publication des résultats du mouvement, s'ouvre une période dite d'ajustement pour les enseignants n'ayant pas obtenu d'affectation.

Durant cette période, les enseignants peuvent être affectés à titre provisoire en dehors de leurs vœux en fonction des nécessités de service et besoins du département.

Une note de service départementale sera publiée pour en indiquer les modalités d'organisation début juin.

IX- L'accompagnement des participants

Contacts DSDEN de l'Essonne :

DSDEN 91 – Bureau du mouvement et des Affectations (DIPER 2)
Boulevard de France – Georges Pompidou 91000-EVRY COURCOURONNES

@ : ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr - <https://www.ac-versailles.fr/dsden91>

N° dédié au mouvement du 1^{er} degré : 01.30.83.46.80

Chatbot : <http://acver.fr/chatbot-mouvement>

Lien Colibris vers la démarche : <http://acver.fr/bonification-intra>

Annexe 1 : Carte du département de l'Essonne

Circonscriptions du 1^{er} degré 2023/2024



*** circonscriptions avec un réseau scolaire fortement dispersé ou connaissant un resserrement du réseau scolaire

- Étampes, Dourdan, Arpajon et la Ferté-Alais

Annexe 2 : Participer au mouvement - le processus SIAM

Étape 1 : Se connecter

Se connecter à I-Prof en tapant l'adresse suivante : <https://bv.ac-versailles.fr>

L'écran suivant apparaît



accédez à vos applications

Authentification

Identifiant

Mot de Passe ou Passcode OTP

Pour vous connecter,

indiquez votre identifiant (login)

et votre mot de passe de messagerie

Afin de protéger l'accès aux données, il est impératif de vous déconnecter de chaque application usage.

La fermeture du navigateur n'entraîne pas forcément la fermeture des accès

Pour gérer votre compte de messagerie : [Messagerie ACAdémique-Dispositif d'Auto Maintenance \(MACA-DAM\)](#)

Puis se rendre sur I-Prof en allant dans le menu de gauche sur « Gestion des personnels » puis cliquer sur « I-Prof enseignant »



ARENA - Accédez à vos applications

Bienvenue **ESSONNE**

Dernière connexion le 09/03/2022 à 12:53

Message de votre Académie

COMPAS : interruption de service du lundi 14 mars 9h00 au mercredi 16 mars après-midi dans le cadre d'une maintenance technique

ONDE et LSU1D : interruption de service jeudi 10 mars de 9h30 à 10h30 en raison d'une mise à jour technique

Gestion des enseignants

Suivi des professeurs stagiaires 1er degré - Stagiaire (COMPAS)
Suivi des professeurs stagiaires 1er degré - Gestion (COMPAS)

Gestion des déplacements temporaires (DT)

Déplacements Temporaires

Gestion de la formation continue (GAIA)

GAIA-CERPEP Dispositifs nationaux - Accès individuel
GAIA - Accès individuel

SIRHEN

SIRHEN-PRODUCTION Portail Gestionnaire
Portail SIRH

Elections professionnelles

Gérer ses abonnements : infos syndicales vote national
Gérer ses abonnements : infos syndicales nationales
Gérer ses abonnements : infos syndicales académiques
Gérer ses abonnements : infos syndicales vote académique

Applications locales de gestion des personnels

CARMIN - Recueil des numéros mobiles pour communication de crise

I-Prof Assistant Carrière

I-Prof Enseignant

Mon Portail Agent

Mon Portail Agent

Services RH

Plate-forme de gestion de rendez-vous RH

Étape 2 : Accéder au portail du mouvement

Une fois connecté à I-Prof, cliquez sur l'onglet « Les Services » dans la colonne de gauche

I-Prof - Votre assistant Carrière

professeur des écoles sans spécialité

Quitter Aide

- Votre Courrier** : Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
- Votre Dossier** : Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
- Vos Perspectives** : Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
- Votre CV** : Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
- Les Services** : Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
- Les Guides** : Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

Vous disposez d'une adresse de messagerie académique qui est systématiquement notifiée en cas de réception d'un message sur votre I-Prof, toutefois vous pouvez ajouter une adresse de messagerie personnelle qui sera alors également notifiée :

@ac-versailles.fr

Pour gérer votre compte de messagerie : [Messagerie ACAdémique-Dispositif d'Auto Maintenance \(MACA-DAM\)](#)

Puis cliquer sur le lien « SIAM » (première ligne de l'écran)

I-Prof - Votre assistant Carrière

professeur des écoles sans spécialité

Quitter Aide

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez **SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et psychologue ou personnel des écoles).
- Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement :
 - Hors Classe des professeurs des écoles.
 - Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
 - Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.

Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement.
Accéder à la campagne

- Le service SIAP n'est pas accessible pour saisir vos demandes de promotion de corps.
- Utilisez **SIAE** pour gérer vos rendez-vous de carrière
- Consulter le guide et la notice aux rendez-vous de carrière
- Utilisez Devenir_enseignant pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (concours de recrutement externes et internes, du premier degré et du second degré, du public et du privé).
- Utilisez GAIA pour consulter le plan académique de formation et le calendrier des formations.
- Utilisez SIAD pour vous informer sur le détachement.

Étape 3 : Sélectionner le mouvement souhaité

Une fois sur Siam, cliquer sur l'onglet « phase intra départementale » à gauche.

I-Prof

professeur des écoles sans spécialité

Retour Services

Mobilité des enseignants du 1^{er} degré

- Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental, PoP ou intra-départemental des personnels enseignants du premier degré.
- Vous pourrez, au fur et à mesure du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions pour vous informer ou pour saisir et suivre votre demande de mutation.

Mentions RGPD : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en oeuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une gestion qualitative des affectations sur l'ensemble du territoire national tout en garantissant une égalité de traitement aux personnels dans une situation identique.

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des bonifications et priorités

Ce tableau retranscrit de façon synthétique les bonifications et priorités (ainsi que leurs conditions) présentées dans la présente circulaire dans les pages 8 et suivantes. Pensez à vous reporter à ces pages pour connaître toutes les conditions.

Tout enseignant doit renseigner via Colibris les bonifications auxquelles il a droit et qu'il souhaite obtenir.



Bonification accordée sans pièce justificative



Bonification accordée sur pièces justificatives

Bonifications communes à tous les enseignants



Bonification au titre de l'ancienneté
d'**enseignement du 1er degré**
(*stagiaire et titulaire*)

Pour tous les enseignants

Forfait : 3 points

2 points par année de fonction

Cumulable avec toutes les autres
bonifications et priorités



Bonification pour **ancienneté sur
poste**

Pour tous les enseignants affectés à titre
définitif depuis au moins 3 ans

3 ans = 3 points

4 ans = 5 points

5 ans = 8 points

6 ans = 11 points

7 ans ou plus = 16 points

Cumulable avec toutes les bonifications
et priorités

Bonifications liées au poste occupé

BS	BS	BS	BS	BS	BS	BS
BP		BP	BP			
Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 1	Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 2	Bonification pour exercice en REP ou REP+	Bonification pour ancienneté de service en REP, REP+ ou zone violence	Bonification pour ancienneté sur poste de direction	Bonification pour adjoint faisant fonction de directeur	Bonification pour adjoint non spécialisé affecté sur poste ASH
Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	Pour tout enseignant titulaire affecté à titre provisoire en REP ou REP+	Pour tout enseignant affecté à titre définitif en REP, REP+ ou dans une zone violence	Pour tout directeur nommé à titre définitif depuis au moins 3 ans	Pour tout enseignant faisant fonction de directeur pendant une année scolaire complète	Pour tout enseignant affecté sans spécialisation et à titre provisoire sur un poste ASH
500 points	250 points	20 points	40 points sur tous les voeux	3 ans = 1 point 4 ans = 2 points 5 ans = 4 points 6 ans = 6 points 7 ans ou plus = 8 points	100 points	20 points
Uniquement pour poste d'adjoint dans la même commune et si le poste perdu a été préalablement demandé	Uniquement pour un poste d'adjoint dans une commune limitrophe de celle du poste perdu et si le poste perdu a été préalablement demandé	Uniquement sur le poste occupé et en rang 1	Conditions : avoir eu minimum 5 années consécutives d'exercice dans le même établissement	Conditions : être affecté à titre définitif depuis au moins 3 ans comme directeur dans le même établissement	Conditions : être inscrit sur la liste aux fonctions de directeur et uniquement sur le poste occupé et de rang 1 et resté vacant à l'issue du précédent mouvement	Uniquement sur les postes ASH
Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec toutes autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités

Bonifications liées à la situation personnelle

BS	BP	BP	BP	BS	BS	BS
Bonification Handicap niveau 1	Bonification Handicap niveau 2	Bonification pour rapprochement de conjoints	Bonification pour autorité parentale conjointe	Bonification pour caractère répété de la demande	Priorité de réintégration	Bonification pour enfant "à charge"
Pour tous les enseignants bénéficiaires d'une Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH), bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE), ...	Accordée sur avis du médecin de prévention	Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune d'activité professionnelle du conjoint	Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune de vie de l'enfant	Pour tout enseignant formulant tous les ans le même vœu 1	Pour tout enseignant réintégré après un congé longue durée (CLD), congé parental ou détachement	Pour tout enseignant dès le premier enfant pour les enfants nés et âgés de moins de 18 ans au 31 août
30 points sur tous les vœux	300 points pour le premier vœu et éventuellement les suivants (selon avis du médecin de prévention)	5 points sur tous les vœux de la commune si le vœu 1 est sur la commune	5 points sur tous les vœux de la commune	3 points	Priorité absolue sur le vœu 1 (poste perdu) Priorité 2 sur les vœux de la commune du poste perdu et communes limitrophes	2 points
Non cumulable avec la bonification handicap niveau 2	Non cumulable avec la bonification handicap niveau 1	Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour autorité parentale conjointe	Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour rapprochement de conjoints	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorité	Cumulable avec les autres bonifications/priorités

Démarches et pièces justificatives à fournir pour les bonifications à solliciter

L'ensemble des bonifications suivante est à solliciter sur Colibris via le lien suivant :

<http://acver.fr/bonification-intra>

1- Bonification pour exercice en REP ou REP +

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

2- Bonification pour ancienneté en REP, REP+ ou zone violence

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

3- Bonification Handicap de niveau 2

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris. Cette bonification est accordée par le directeur académique après avis du médecin des personnels ayant été saisi par l'agent.

4- Bonification pour rapprochement de conjoints

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs
- Extrait de l'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents
- Copie du contrat de travail, de l'arrêté de nomination ou d'une attestation de l'employeur

5- Bonification pour autorité parentale conjointe

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant (y compris pour les couples qui vivaient en concubinage)
- Toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

Annexe 4 - Pré requis des postes

Certains postes nécessitent, pour une première nomination à titre définitif, la détention par le candidat d'un titre ou d'un diplôme, et/ou la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. L'affectation sur ces postes ne sera possible qu'après entretien auprès d'une commission départementale qui se prononcera sur l'habilitation du candidat. Un vivier des candidats habilités sera constitué pour une durée de trois ans (trois mouvements).

Natures de support

- ECMA : enseignant en classe préélémentaire
- ECEL: enseignant en classe élémentaire
- TR : titulaire remplaçant
- TS : titulaire de secteur
- DCOM : compensation de décharge de directeur
- DMFE : compensation décharge de maître formateur élémentaire
- DMFM : compensation décharge de maître formateur maternelle

Qui peut être nommé à titre définitif ?

- Enseignants titulaires
- Professeurs des écoles stagiaires en 2022/2023 sous réserve de titularisation à la rentrée 2023 (s'ils obtiennent un poste à TD ce dernier sera confirmé après la titularisation effective)

Nature de support

- D.E. : Directeurs/trices d'école

Qui peut être nommé à titre définitif ?

- Enseignants titulaires de la liste d'aptitude (L.A)

(Cf annexe 10)

Natures de support

- ULEC → enseignant en ULIS

Qui peut être nommé à titre définitif ?

- **Ordre de priorité**
 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (Les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI)
 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.
 - Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2023-2024 sous réserve d'obtenir leur certification
- **REMARQUE** : Les enseignants en ULIS école Troubles visuels ou déficients auditifs doivent justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction visuelle ou le cas échéant, aux troubles de la fonction auditive (A1 deLSF)

Natures de support

- ISES → enseignant en SEGPA
- UEE → enseignant en Classe Spécialisée

Qui peut être nommé à titre définitif ?

- **Ordre de priorité**
 1. Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (Les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI)
 2. Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.
 3. Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2023-2024 sous réserve d'obtenir leur certification

IMPORTANT L'enseignant qui postule sur un poste de l'ASH en établissement spécialisé ULIS école, collège, lycée, SEGPA, classe EREA, **doit nécessairement** contacter le directeur de l'établissement et prendre contact avec l'IEN ASH pour se renseigner sur les conditions spécifiques d'exercice.

(Ex : dans certains établissements les obligations de service peuvent inclure certaines semaines de congés scolaires)

Natures de support

Postes implantés en circonscription :

- RASED PEDA → Réseau d'aides spécialisées dominante pédagogique
- RASED RELA → Réseau d'aides spécialisées dominante relationnelle

Qui peut être nommé à titre définitif ?

• Ordre de priorité

1. Enseignants titulaires du CAPA-SH option E CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (Les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI)
2. Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.
3. Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2023-2024 sous réserve d'obtenir leur certification

Natures de support

- EAPL → enseignant d'application en élémentaire
- EAPM → enseignant d'application en préélémentaire

- CPC (conseiller pédagogique de circonscription)

- BILINGUISME

Qui peut être nommé à titre définitif ?

- Enseignants titulaires du CAEAA, du CAFIMF ou du CAFIPEMF * *en école d'application*

- titulaire CAFIPEMF
- titulaire CAFIPEMF + CAPPEI pour CPC ASH prise de contact **absolument nécessaire** auprès de l'IEN concerné par le poste

- titulaire DNL

Précisions :

Les remplaçants de la zone départementale : ces postes peuvent amener l'enseignant à faire des remplacements sur tout le département y compris sur des remplacements fléchés type formation continue (FC)...

Titulaire de secteur

Ces postes sont rattachés aux circonscriptions du premier degré et correspondent à des regroupements de services.

Les enseignants nommés sur ces postes ont vocation à assurer les compléments de service des enseignants titulaires d'un poste classe : temps partiels, décharges de direction, décharges syndicales, allègements de services, décharges PEMF.

Ces regroupements sont déterminés en fonction des nécessités d'enseignement dans la circonscription de rattachement et sont redéfinis chaque année scolaire. L'attribution des services se fera d'abord à partir de l'ancienneté dans le poste puis en fonction de l'AGS.

A titre exceptionnel, l'affectation pourra se faire sur un poste entier.

Les CPC

Compte tenu de la spécificité des postes de CPC, une prise de contact préalable avec l'IEN de circonscription est absolument nécessaire.

Annexe 5 - Composition des vœux groupes

1 – LA LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES (Vœux groupes)

VŒUX GROUPES	COMMUNES	CODES ZONES DE RESIDENCE
Arpajon nord	Arpajon	1
	Avrainville	2
	Boissy-sous-Saint-Yon	1
	Bruyères-Le-Châtel	1
	Egly	1
	Guibeville	2
	La Norville	1
	Ollainville	1
	Saint-Germain-Lès-Arpajon	1
Arpajon sud	Auvers-Saint-Georges	0
	Chamarande	0
	Etrechy	0
	Janville-sur-Juine	2
	Souzy-la-Briche	0
	Torfou	0
	Villeconin	0
Athis-Mons	Athis-Mons	1
	Paray-Vieille-Poste	1
	Wissous	1
Brétigny	Brétigny-sur-Orge	1
	Le Plessis-Pâté	1
	Longpont-sur-Orge	1
	Saint-Michel-sur-Orge	1
Brunoy	Boussy-Saint-Antoine	1
	Brunoy	1
	Epinay-sous-Sénart	1
	Quincy-sous-Sénart	1
	Varennes-Jarcy	1
Circonscription Maternelle	La Ville du Bois	1
	Nozay	2
Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes	1
Dourdan nord	Angervilliers	0
	Boullay-les-Troux	2
	Breuillet	1
	Breux-Jouy	1
	Briis-sous-Forges	2
	Courson-Monteloup	2
	Fontenay-lès-Briis	2
	Forges les Bains	2
	Janvry	2
	Le Val-Saint-Germain	0
	Les Molières	2

	Limours	1
	Pecqueuse	2
	Saint-Chéron	2
	Saint-Cyr-sous-Dourdan	0
	Saint-Maurice-Montcouronne	0
	Saint-Sulpice-de-Favières	0
	Saint-Yon	1
	Vaugrigneuse	2
Dourdan sud	Authon-la-Plaine	0
	Corbreuse	0
	Dourdan	0
	Le Plessis-Saint-Benoist	0
	Les Granges-le-Roi	0
	Mérobert	0
	Roinville	0
	Saint-Escobille	0
	Sermaise	2
Draveil	Draveil	1
	Vigneux-sur-Seine	1
Etampes nord	Boissy-le-Sec	0
	Boutervilliers	0
	Bouville	0
	Chalô-Saint-Mars	0
	Etampes	2
	La Forêt-le-Roi	0
	Morigny-Champigny	2
	Ormoy-la-Rivière	0
	Puiselet-le-Marais	0
	Richarville	0
	Saint-Hilaire	0
	Valpuiseaux	0
Etampes sud	Abbeville-la-Rivière	0
	Angerville	0
	Blandy	0
	Bois-Herpin	0
	Boissy-la-Rivière	0
	Châlou-Moulineux	0
	Champmotteux	0
	Guillerval	0
	Marolles-en-Beauce	0
	Méréville	0
	Mespuits	0
	Monnerville	0
	Pussay	0
	Saclas	0
	Saint-Cyr-la-Rivière	0

Evry-Courcouronnes	Evry-Courcouronnes	1	
Secteur 1 : Evry 1	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Levasseur	1	
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU M. Leclerc	1	
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU A. Levasseur	1	
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Mousseau	1	
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU Mousseau	1	
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU J. Fontaine	1	
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU J. Verne	1	
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU F. Mauriac	1	
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Aguado	1	
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Petit dragon	1	
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Dumas	1	
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU M. Polo	1	
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU La Poule Rousse	1	
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU Le Temps Des Cerises	1	
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU La Communale	1	
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU La Lanterne	1	
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU M. Polo	1	
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU La Lanterne	1	
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU. M. Genevoix	1	
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU Les Coquibus	1	
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU. M. Genevoix	1	
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Les Coquibus	1	
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU G. Lapierre	1	
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU G. Lapierre	1	
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Condorcet	1	
	Evry-Courcouronnes: E.M.A. Condorcet	1	
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU N.J. Conte	1	
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU N.J. Conte	1	
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU A. Savary	1	
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Césaire	1	
	Secteur 2 : Evry TICE	Evry-Courcouronnes: E.E.PU J. Cartier	1
		Evry-Courcouronnes: E.M.PU A. de Lamartine	1
		Evry-Courcouronnes: E.E.PU Champs Elysées	1
Evry-Courcouronnes: E.M.PU Champs Elysées		1	
Evry-Courcouronnes: E.M.PU Le parc aux biches		1	
Evry-Courcouronnes: E.E.PU Le parc aux biches		1	
Evry-Courcouronnes: E.E.PU F. Dolto		1	
Evry-Courcouronnes: E.M.PU F. Dolto		1	
Evry-Courcouronnes: E.P.PU Bois Guillaume		1	
Evry TICE bis	Etiolles	1	
	Morsang-sur-Seine	1	
	Saint-Germain les Corbeil	1	
	Saint-Pierre-du Perray	1	
	Saintry-sur-Seine	1	
	Soisy sur Seine	1	
	Tigery	1	
Grigny	Grigny	1	

La Ferté Alais nord	Baulne	0
	Bouray-sur-Juine	2
	Cerny	0
	Cheptainville	2
	Itteville	2
	La Ferté Alais	0
	Lardy	2
	Leudeville	2
	Marolles-en-Hurepoix	2
	Mondeville	0
	Saint-Vrain	2
	Vert-le-Grand	2
	La Ferté Alais sud	Boigneville
Boissy-le-Cutté		0
Boutigny-sur-Essonne		0
Buno-Bonnevaux		0
Courances		0
Dannemois		0
D'Huison-Longueville		0
Gironville-sur-Essonne		0
Guigneville-sur-Essonne		0
Maisse		0
Milly-la-Forêt		0
Moigny-sur-Ecole		0
Oncy-sur-Ecole		0
Orveau		0
Prunay-sur-Essonne		0
Soisy-sur-Ecole		0
Vayres-sur-Essonne		0
Videlles	0	
Villeneuve-sur-Auvers	0	
Lisses	Ballancourt-sur-Essonne	2
	Champcueil	0
	Chevannes	0
	Le Coudray-Montceaux	1
	Echarcon	2
	Fontenay-le-Vicomte	1
	Lisses	1
	Mennecy	1
	Nainville-les-Roches	0
	Ormoy	1
	Vert-le-Petit	2
	Villabé	1
	Massy	Massy
Verrières-le-Buisson		1
Morangis	Morangis	1
	Chilly-Mazarin	1
	Longjumeau	1

Montgeron	Crosne Montgeron Yerres	1 1 1
Orsay	Bièvres Gif-sur-Yvette Igny Orsay Saclay Saint-Aubin Vauhallan Villiers-le-Bâcle Gometz-La-Ville Gometz-Le-Châtel Saint-Jean-de-Beauregard	1 1 1 1 1 2 1 2 2 1 2
Palaiseau	Ballainvilliers Champlan Epinay-sur-Orge Palaiseau Saulx-les-Chartreux Villebon-sur-Yvette Villejust	1 1 1 1 1 1 2
Secteur 3 : ex Evry-Courcouronnes (circonscription de Ris-Orangis)	Evry-Courcouronnes : E.E.PU J. Tati Evry-Courcouronnes : E.E.PU P. Gauguin Evry-Courcouronnes : E.M.PU J. Tati Evry-Courcouronnes : E.M.PU P. Gauguin Evry-Courcouronnes : E.P.PU J. Brel Evry-Courcouronnes : E.P.PU J. Ferry Evry-Courcouronnes : E.P.PU P. Bert Evry-Courcouronnes : E.P.PU V. Van-Gogh	1 1 1 1 1 1 1 1
Ris Orangis	Bondoufle Ris Orangis	1 1
Savigny	Morsang-sur-Orge Savigny-sur-Orge	1 1
Sainte-Geneviève-des-Bois	Fleury-Mérogis Sainte-Geneviève-des-Bois Villemoisson-sur-Orge Villiers-sur-Orge	1 1 1 1
Les Ulis	Bures-sur-Yvette Leuville-sur-Orge Linas Marcoussis Montlhéry Les Ulis	1 1 1 1 1 1
Viry-Châtillon	Juvisy sur Orge Viry-Châtillon	1 1

Code 1 = 3% du traitement brut
Code 2 = 1% du traitement brut
Code 0 = 0% du traitement brut

2 – VŒUX GROUPES A MOBILITE OBLIGATOIRE (27 vœux possibles)

MOB		CIRCONSCRIPTION
ECMA-ECEL-DCOM	1	Etampes-La Ferté-Alais
	2	Dourdan-Arpajon
	3	Massy-Palaiseau-Orsay-Les Ulis – Circonscription Maternelle
	4	Evry I - Evry II Numérique - Ris-Orangis
	5	Lisses-Corbeil
	6	Savigny-Viry-Chatillon-Grigny
	7	Saint Geneviève des Bois- Brétigny
	8	Draveil-Montgeron-Brunoy
	9	Athis-Morangis

TITULAIRE DE SECTEUR	10	Etampes-La Ferté-Alais
	11	Dourdan-Arpajon
	12	Massy-Palaiseau-Orsay-Les Ulis – Circonscription Maternelle
	13	Evry I - Evry II Numérique - Ris-Orangis
	14	Lisses-Corbeil
	15	Savigny-Viry-Chatillon-Grigny
	16	Saint Geneviève des Bois- Brétigny
	17	Draveil-Montgeron-Brunoy
	18	Athis-Morangis

BRIGADE DEPARTEMENTALE	19	Etampes-La Ferté-Alais
	20	Dourdan-Arpajon
	21	Massy-Palaiseau-Orsay-Les Ulis – Circonscription Maternelle
	22	Evry I - Evry II Numérique - Ris-Orangis
	23	Lisses-Corbeil
	24	Savigny-Viry-Chatillon-Grigny
	25	Saint Geneviève des Bois- Brétigny
	26	Draveil-Montgeron-Brunoy
	27	Athis-Morangis

3 – LISTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

UAI	ECOLE	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
0910139G	ECOLE PUBLIQUE	Auvers-Saint-Georges	ARPAJON
0910407Y	ECOLE MIXTE	Avrainville	ARPAJON
0910190M	SAINT EXUPERY	Etréchy	ARPAJON
0912129V	JEAN DE LA FONTAINE	Guibeville	ARPAJON
0912385Y	SIMONE VEIL	Saint-Germain-lès-Arpajon	ARPAJON
0910180B	LA RENARDE	Villeconin	ARPAJON
0910152W	GABRIEL BOLIFRAUD	Chamarande	ARPAJON
0912349J	LES BARTELOTES	La Ville-du-Bois	ASH EST
0912350K	JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	Athis-Mons	ATHIS-MONS
0910514P	VICTOR BALOCHE	Wissous	ATHIS-MONS
0912315X	AIME CESAIRE	Brétigny-sur-Orge	BRETIGNY SUR ORGE
0911319P	LOUISE MICHEL	Brétigny-sur-Orge	BRETIGNY SUR ORGE
0912476X	CLAUDIE HAIGNERE	Brétigny-sur-Orge	BRETIGNY SUR ORGE
0912297C	JEAN FERRAT	Longpont-sur-Orge	BRETIGNY SUR ORGE
0911368T	F J TALMA	Brunoy	BRUNOY
0912388B	ANDRE MALRAUX	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES
0912316Y	GENEVIÈVE DE GAULLE - ANTHONIOZ - GERMAINE TILLION	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES
0910330P	JEAN-THEODORE LEPEINTRE	Boullay-les-Troux	DOURDAN
0910072J	HENRI LE COCQ	Breux-Jouy	DOURDAN
0910333T	HENRY PEYRET	Courson-Monteloup	DOURDAN
0911410N	GEORGES DORTET	Fontenay-lès-Briis	DOURDAN
0910341B	ECOLE DES GENÉVRIERS	Janvry	DOURDAN
0910083W	LA REMARDE	Le Val-Saint-Germain	DOURDAN
0910088B	LES VERGERS	Les Granges-le-Roi	DOURDAN
0910346G	ECOLE PUBLIQUE SERGE CARO	Pecqueuse	DOURDAN
0910073K	JOSQUIN DES PRES	Roinville	DOURDAN
0910076N	CECILE AUBRY	Saint-Cyr-sous-Ourdan	DOURDAN
0910077P	SIMONE SOUMIER	Saint-Maurice-Montcouronne	DOURDAN
0910084X	ECOLE PUBLIQUE	Authon-la-Plaine	DOURDAN
0910787L	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	Draveil	DRAVEIL
0911738V	ECOLE PRIMAIRE CHAMPROSAY	Draveil	DRAVEIL
0910207F	JULES FERRY	Draveil	DRAVEIL
0910667F	L'ORME DES MAZIERES	Draveil	DRAVEIL
0910206E	LE PARC DE VILLIERS	Draveil	DRAVEIL
0910123P	ECOLE PUBLIQUE LA GARENNE	Bois-Herpin	ETAMPES
0910193R	MAURICE LEAUTE	Brières-les-Scellés	ETAMPES
0910125S	PHALIER JACQUES SARDON	Chalou-Moulineux	ETAMPES
0910130X	ECOLE PUBLIQUE	Monnerville	ETAMPES
0910185G	ALCIDE D'ORBIGNY	Ormay-la-Rivière	ETAMPES
0912020B	ECOLE PUBLIQUE	Saint-Cyr-la-Rivière	ETAMPES
0912359V	AIME CESAIRE	Evry-Courcouronnes	EVRY
0911988S	ALAIN SAVARY	Evry-Courcouronnes	EVRY
0911755N	LA COMMUNALE	Evry-Courcouronnes	EVRY
0911716W	LE TEMPS DES CERISES	Evry-Courcouronnes	EVRY
0911708M	MARCO POLO	Evry-Courcouronnes	EVRY
0912425S	SAINT-EXUPERY	Saint-Pierre-du-Perray	EVRY II NUMERIQUE
0912312U	LE CLOS	Tigery	EVRY II NUMERIQUE
0912311T	LES ORMES	Tigery	EVRY II NUMERIQUE
0910656U	LES MONTELIEVRES	Morsang-sur-Seine	EVRY II NUMERIQUE
0911967U	Henri GWOZDZ (LA CRESSONNIERE)	Baulne	LA FERTE-ALAIS
0910154Y	LES FRERES LUMIERE	D'Huison-Longueville	LA FERTE-ALAIS

0910161F	LES FRERES MONTGOLFIER	Mondeville	LA FERTE-ALAI
0910113D	LES DEUX TERTRES	Soisy-sur-Ecole	LA FERTE-ALAI
0910157B	ECOLE PUBLIQUE	Videlles	LA FERTE-ALAI
0910101R	LA SOURCE	Courances	LA FERTE-ALAI
0910103T	ECOLE PUBLIQUE	Dannemois	LA FERTE-ALAI
0912338F	PRIMAIRE MONTLHERY	Montlhéry	LES ULIS
0910610U	LEOPOLD GARDEY	Bures-sur-Yvette	LES ULIS
0911286D	SAINT MARTIN	Ballancourt-sur-Essonne	LISSES
0910296C	JEAN SATONNET	Echarcon	LISSES
0910301H	ECOLE PUBLIQUE	Fontenay-le-Vicomte	LISSES
0911040L	COLLINE DE VERVILLE	Mennecy	LISSES
0910304L	L'ORMETEAU	Mennecy	LISSES
0911416V	EMILIE DU CHATELET	Massy	MASSY
0910661Z	JEAN MOULIN	Massy	MASSY
0910527D	NICOLAS APPERT	Massy	MASSY
0912439G	VILGENIS	Massy	MASSY
0912387A	ROSA PARKS	Massy	MASSY
0912348H	NELSON MANDELA	Morangis	MORANGIS
0910367E	HAMEAU DE BELLEVILLE	Gif-sur-Yvette	ORSAY
0910368F	HAMEAU DE COURCELLE	Gif-sur-Yvette	ORSAY
0911419Y	LA FEUILLARDE	Gif-sur-Yvette	ORSAY
0912400P	L'ECOLE DU MOULON	Gif-sur-Yvette	ORSAY
0910338Y	JEAN BERTIN	Gometz-la-Ville	ORSAY
0910371J	JEAN BAPTISTE COROT	Igny	ORSAY
0912324G	LES HAUTS FRESNAIS	Ballainvilliers	PALAISEAU
0911725F	LES MARAIS	Ballainvilliers	PALAISEAU
0910519V	LA BUTTE	Champlan	PALAISEAU
0910446R	PAUL VALERY	Epinay-sur-Orge	PALAISEAU
0912347G	CAROLINE AIGLE	Palaiseau	PALAISEAU
0910392G	LA ROCHE	Villebon-sur-Yvette	PALAISEAU
0910394J	LES CASSEAUX	Villebon-sur-Yvette	PALAISEAU
0911501M	PERRAULT-ANDERSEN	Villebon-sur-Yvette	PALAISEAU
0910349K	EUGENE DELOGES	Palaiseau	PALAISEAU
0911452J	JEAN MERMOZ	Bondoufle	RIS ORANGIS
0911854W	JACQUES BREL	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS
0910294A	JULES FERRY	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS
0911360J	PAUL BERT	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS
0911950A	VINCENT VAN GOGH	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS
0912346F	JACQUES DERRIDA	Ris-Orangis	RIS ORANGIS
0911597S	SAINT EXUPERY	Bondoufle	RIS ORANGIS
0910461G	FERDINAND BUISSON	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS
0910468P	MARCEL CACHIN	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS
0912181B	TONY LAINE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS
0911882B	LES ERABLES	Villemoisson-sur-Orge	STE GENEVIEVE DES BOIS
0912325H	TOMI UNGERER	Juvisy-sur-Orge	VIRY-CHATILLON
0912477Y	SIMONE VEIL	Juvisy-sur-Orge	VIRY-CHATILLON
0912258K	LOUISE MICHEL	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON

Annexe 6 - Liste des établissements en REP/REP+/QPV

UAI	ECOLE	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	SIGLE	Type	REP	REP+	QPV	AEP
0910956V	EDOUARD HERRIOT	Arpajon	ARPAJON	EPU	EP	-	-	-	X
0912350K	J-B DE LA SALLE	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EPU	EP	X	-	-	
0910540T	JEAN DE LA FONTAINE	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X			
0910541U	CHARLES PERRAULT	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X			
0911137S	A. DE SAINT-EXUPERY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X			
0911206S	LA ROUGETTE	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X			
0910263S	EDOUARD BRANLY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EPU	EP	X			
0910265U	FLAMMARION CAMILLE	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EPU	EP	X			
0911364N	PASTEUR	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EPU	EP	X			
0911720A	A. DE SAINT-EXUPERY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EPU	EP	X			
0911035F	JULES FERRY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X			
0910268X	JULES FERRY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EPU	EP	X			
0911319P	LOUISE MICHEL	Brétigny-sur-Orge	BRETIGNY SUR ORGE	EPU	EP				X
0910782F	LE CHAMP FLEURI	Brunoy	BRUNOY	EMPU	EP				X
0911234X	LA VIGNE DES CHAMPS	Brunoy	BRUNOY	EMPU	EP				X
0910783G	JEAN MERLETTE	Brunoy	BRUNOY	EPU	EP				X
0910275E	A ET W GALIGNANI	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP				X
0912316Y	LA PAPETERIE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP	X			
0911209V	ARTHUR RIMBAUD	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	
0911370V	CHARLES BAUDELAIRE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	
0910574E	PAUL LANGEVIN	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	
0912388B	MALRAUX	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU			X	X	
0910577H	JEAN MACE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	
0910693J	FREDERIC JOLIO-CURIE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	
0910999S	LA SOURCE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	
0911208U	LA NACELLE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP	X		X	
0911605A	MONTAGNE DES GLAISES	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	
0911188X	JACQUES PREVERT	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP		X	X	
0911588G	LE PARADIS	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP			X	X
0911429J	LES QUATRE VENTS	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP		X	X	
0910282M	JEAN MACE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP		X	X	
0910646H	FREDERIC JOLIO CURIE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP		X	X	
0911187W	PAUL ELUARD	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP		X	X	
0911189Y	LA NACELLE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP	X		X	
0910284P	PAUL LANGEVIN	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EEA	EP		X	X	
0911520H	PABLO PICASSO	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EEA	EP		X	X	
0911594N	LE PARADIS	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP			X	X
0911950A	VINCENT VAN GOGH	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS	EPU	EP	X		X	
0911796H	PAUL GAUGUIN	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X		X	
0911793E	PAUL GAUGUIN	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS	EPU	EP	X		X	
0911954E	JACQUES TATI	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS	EMPU	EP			X	X
0911928B	JACQUES TATI	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS	EPU	EP			X	X
0911854W	JACQUES BREL	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS	EPU	EP			X	X
0910667F	L'ORME DES MAZIERES	Draveil	DRAVEIL	EPU	EP				X
0910787L	A. DE SAINT-EXUPERY	Draveil	DRAVEIL	EPU	EP				X

0910788M	JEAN MOULIN	Egly	ARPAJON	EPU	EP				X
0911191A	JULES MICHELET	Egly	ARPAJON	EPU	EP				X
0911394W	LE PRE AUX AGNEAUX	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X			
0910698P	LA CROIX ROCHOPT	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X			
0911058F	ALPHONSE DAUDET	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X			
0910874F	G BRASSENS	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X			
0911002V	JACQUES BREL	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X			
0911193C	LE PRE AUX AGNEAUX	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPU	EP	X			
0910703V	LA CROIX ROCHOPT	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPU	EP	X			
0911060H	ALPHONSE DAUDET	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPU	EP	X			
0910873E	G BRASSENS	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPU	EP	X			
0911062K	JACQUES BREL	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPU	EP	X			
0910659X	ERIC TABARLY	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X			
0911003W	JEAN DE LA FONTAINE	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X			
0911585D	ELSA TRIOLET	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X			
0911586E	JACQUES PREVERT	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X			
0911829U	SIMONE DE BEAUVOIR	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X			
0912301G	LE PETIT PRINCE	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X			
0910649L	ERIC TABARLY	Etampes	ETAMPES	EPU	EP	X			
0911063L	JEAN DE LA FONTAINE	Etampes	ETAMPES	EPU	EP	X			
0911592L	JACQUES PREVERT	Etampes	ETAMPES	EPU	EP	X			
0912302H	LE PETIT PRINCE	Etampes	ETAMPES	EPU	EP	X			
0912359V	AIME CESAIRE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP	X			
0911212Y	JEAN DE LA FONTAINE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EMPU	EP				X
0911312G	A. DE LAMARTINE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EMPU	EP				X
0911302W	JACQUES CARTIER	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP				X
0911716W	LE TEMPS DES CERISES	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP	X			
0911988S	ALAIN SAVARY	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP		X	X	
0911484U	PETIT DRAGON	Evry-Courcouronnes	EVRY	EMPU	EP		X	X	
0911710P	LA POULE ROUSSE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EMPU	EP		X	X	
0911797J	LA LANterne	Evry-Courcouronnes	EVRY	EMPU	EP	X		X	
0911843J	MAURICE GENEVOIX	Evry-Courcouronnes	EVRY	EMPU	EP		X	X	
0911869M	FRANCOISE DOLTO	Evry-Courcouronnes	EVRY	EMPU	EP			X	X
0911868L	FRANCOISE DOLTO	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP			X	X
0911852U	LES COQUIBUS	Evry-Courcouronnes	EVRY	EMPU	EP	X		X	
0911881A	G LAPIERRE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EMPU	EP	X		X	
0911942S	N.J.CONTE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EMPU	EP	X		X	
0911911H	CONDORCET	Evry-Courcouronnes	EVRY	EMA	EP	X		X	
0911420Z	JULES VERNE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP		X	X	
0911462V	FRANCOIS MAURIAC	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP			X	X
0911631D	ALEXANDRE DUMAS	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP		X	X	
0911755N	LA COMMUNALE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP	X		X	
0911794F	LA LANterne	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP	X		X	
0911830V	MAURICE GENEVOIX	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP		X	X	
0911831W	LES COQUIBUS	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP	X		X	
0911880Z	G LAPIERRE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP	X		X	
0911910G	A. DE CONDORCET	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP	X		X	
0911941R	N.J.CONTE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPU	EP	X		X	
0910789N	PAUL LANGEVIN	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0911064M	FREDERIC JOLIOT CURIE	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0911498J	ROBERT DESNOS	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0910448T	PAUL LANGEVIN	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPU	EP	X			
0911195E	FREDERIC JOLIOT-CURIE	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPU	EP	X			
0912336V	ROBERT DESNOS	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPU	EP	X			
0910561R	LES TILLEULS	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911006Z	LE BUFFLE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911066P	BELIER - CERF	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911133M	LE MINOTAURE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911176J	CHAT BOTTE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	

0911214A	LA LICORNE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911226N	PEGASE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911231U	CENDRILLON	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911295N	LE CHAPERON ROUGE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911406J	BELLE AU BOIS DORMANT	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911469C	LA PETITE SIRENE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0912104T	JEAN MOULIN	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0912259L	ANGELA DAVIS	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0912286R	PAUL LANGEVIN	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0912299E	GEORGES CHARPAK	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0910449U	GABRIEL PERI	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X	
0910959Y	LE BUFFLE	Grigny	GRIGNY	EPU	EP		X	X	
0911048V	L AUTRUCHE	Grigny	GRIGNY	EPU	EP		X	X	
0911131K	LE BELIER	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X	
0911197G	JEAN PERRIN	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X	
0911283A	RENNE	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X	
0911325W	ELSA TRIOLET	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X	
0911326X	GERARD PHILIPPE	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X	
0912103S	JEAN MOULIN	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X	
0912260M	DULCIE SEPTEMBER	Grigny	GRIGNY	EPU	EP		X	X	
0912279H	AIME CESAIRE	Grigny	GRIGNY	EPU	EP		X	X	
0912300F	LUCIE AUBRAC	Grigny	GRIGNY	EPU	EP		X	X	
0910958X	COURDIMANCHE	Les Ulis	LES ULIS	EPU	EP				X
0911128G	LES BERGERES-GROUPE 1	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911174G	LES BERGERES-GROUPE 2	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911385L	TOURNEMIRE GROUPE 1	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911504R	TOURNEMIRE GROUPE 2	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911383J	LES AVELINES GROUPE 2	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911432M	LE BOSQUET 1	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911455M	LE BOSQUET 2	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911202M	LES BERGERES	Les Ulis	LES ULIS	EPU	EP	X			
0911430K	LES AVELINES	Les Ulis	LES ULIS	EPU	EP	X			
0911461U	LE BOSQUET	Les Ulis	LES ULIS	EPU	EP	X			
0911595P	LE PARC	Les Ulis	LES ULIS	EPU	EP	X			
0911069T	ALBERT GUBANSKI	Longjumeau	MORANGIS	EMPU	EP				X
0910523Z	MARYSE BASTIE	Longjumeau	MORANGIS	EMPU	EP				X
0910695L	DR ALBERT SCHWEITZER	Longjumeau	MORANGIS	EMPU	EP				X
0910480C	ANTOINE DE SAINT- EXUPERY	Longjumeau	MORANGIS	EPU	EP				X
0910650M	D. ALBERT SCHWEITZER	Longjumeau	MORANGIS	EPU	EP				X
0911470D	LES BLEUETS	MASSY	MASSY	EMPU	EP				X
0910530G	RENE DESCARTES	Massy	MASSY	EMPU	EP	X			
0910525B	ALBERT CAMUS	Massy	MASSY	EMPU	EP	X			
0910527D	NICOLAS APPERT	Massy	MASSY	EMPU	EP	X			
0910492R	RENE DESCARTES	Massy	MASSY	EPU	EP	X			
0910495U	CAMUS	Massy	MASSY	EPU	EP	X			
0910699R	HELENE BOUCHER	Montgeron	MONTGERON	EMPU	EP	,			X
0910737G	JEAN MOULIN	Montgeron	MONTGERON	EPU	EP	,			X
0910690F	HELENE BOUCHER	Montgeron	MONTGERON	EPU	EP	,			X
0910697N	LA FONTAINE CORNAILLE 1	Quincy-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	,			X
0911371W	FONTAINE CORNAILLE 2	Quincy-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	,			X
0910742M	LA FONTAINE CORNAILLE	Quincy-sous-Sénart	BRUNOY	EPU	EP	,			X
0910554H	LA FERME DU TEMPLE	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X		X	
0910310T	LA FERME DU TEMPLE	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EPU	EP	X		X	
0910552F	LE MOULIN A VENT	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X			
0910794U	PABLO PICASSO	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X			

0911223K	ADRIEN GUERTON	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X			
0910315Y	LE MOULIN A VENT	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EEMU	EP	X			
0910961A	ORANGIS	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EEMU	EP	X			
0911778N	MAURICE GUERTON	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EEMU	EP	X			
0911077B	LES FAUVETTES	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EEMU	EP	X			
0910314X	JULES BOULESTEIX	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EEMU	EP	X			
0910567X	JEAN MACE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0910568Y	JOLIOT-CURIE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0910796W	YOURI GAGARINE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0911173F	DENIS DIDEROT	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0911175H	FERNAND LEGER	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0911347V	LOUIS PERGAUD	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0910463J	JEAN JAURES	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EEMU	EP	X			
0910464K	HIPPOLYTE COCHERIS	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EEMU	EP	X			
0910465L	JEAN MACE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EEMU	EP	X			
0910793T	YOURI GAGARINE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EEMU	EP	X			
0911201L	DENIS DIDEROT	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EEMU	EP	X			
0911299T	LOUIS PERGAUD	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EEMU	EP	X			
0910749V	RENE DESCARTES	Saint-Michel-sur-orge	BRETIGNY SUR ORGE	EEMU	EP				X
0910797X	BLAISE PASCAL	Saint-Michel-sur-orge	BRETIGNY SUR ORGE	EEMU	EP				X
0911079D	A. DE LAMARTINE	Saint-Michel-sur-orge	BRETIGNY SUR ORGE	EEMU	EP				X
0910532J	F-R DE CHATEAUBRIAND	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EMPU	EP	X			
0910534L	J. FITZGERALD KENNEDY	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EMPU	EP	X			
0910533K	A. DE SAINT-EXUPERY	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EMPU	EP	X			
0910694K	JEAN MERMOZ	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EMPU	EP	X			
0910509J	S. EXUPERY GROUPE 1	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EEMU	EP	X			
0911100B	JOHN KENNEDY	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EEMU	EP	X			
0911316L	N. MANDELA	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP				X
0910964D	N. MANDELA	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EEMU	EP				X
0910214N	FREDERIC JOLIOT CURIE	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EEMU	EP	X			
0910600H	FREDERIC JOLIOT-CURIE	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP	X			
0910688D	PAUL LANGEVIN	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP	X			
0910802C	ROMAIN ROLLAND	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP	X			
0911172E	P.KERGOMARD	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP	X			
0910691G	PAUL LANGEVIN	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EEMU	EP	X			
0910700S	MARCEL PAGNOL	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EEMU	EP	X			
0910799Z	ROMAIN ROLLAND	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EEMU	EP	X			
0910545Y	JOACHIM DU BELLAY	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X			X
0910546Z	VICTOR HUGO	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X			
0910548B	ALPHONSE DAUDET	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X			X
0910549C	J-P CLARIS DE FLORIAN	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X			X
0910550D	CHARLES PEGUY	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X			
0910804E	L'ERABLE	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X			
0911216C	MINERVE	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X			X
0911306A	LES BLEUETS	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X			
0910244W	JOACHIM DU BELLAY	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EEMU	EP	X			X
0910246Y	JULES VERNE	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EEMU	EP	X			

0910247Z	ROLAND CASSIER	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EPU	EP	X			
0910251D	RENE DESCARTES	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EPU	EP	X		X	
0910801B	L'ERABLE	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EPU	EP	X			

Annexe 7 : HANDICAP Mouvement Intra départemental

Rentrée 2023

Dossier de **MUTATION INTRADÉPARTEMENTALE**
Au **TITRE DU HANDICAP** pour les enseignants du premier degré



Réf : BO spécial du 27 octobre 2022 :
- LDG ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS
du 25 octobre 2021 NOR : MENH2131955X

Joindre :

- 1) Une lettre de demande explicative
- 2) Un dossier médical documenté (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle),
- 3) La pièce justificative du statut de BOE – Pour les RQTH la **notification est obligatoire** (la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas).
- 4) Pour les enfants, un dossier médical documenté.

Date limite de retour du dossier

📅 **Le 16 avril 2023**

Ce dossier est à adresser impérativement à :



DSDEN de l'Essonne

**Service de médecine de prévention
Boulevard de France – G. POMPIDOU
91000 EVRY-COURCOURONNES**

ou par

Courriel : ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Nom et Prénom : _____

RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'AGENT (EN LETTRES CAPITALES)

Nom – Prénom : _____

Nom patronymique : _____ Né(e) le : _____

Adresse personnelle : _____

☎ : _____ adresse mail : _____

Corps : _____

Date de titularisation : _____

Poste actuel : _____

Stagiaire _____

Titulaire du poste (préciser) _____

Affectation exceptionnelle à l'année (ex : DR) _____

Autre (préciser) _____

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales :

Si oui, à quelle date : _____ et dans quel département : _____

Renseignements Familiaux :

Célibataire marié (e) vie maritale PACS divorcé (e) veuf (ve)

Profession du conjoint : _____

Lieu d'exercice professionnel du conjoint : _____

Pourront bénéficier d'un avis médical prioritaire :

1 - Les agents reconnus BOE

2 - Les conjoints reconnus BOE

3 - Les enfants handicapés (ayant un dossier à la MDPH)

ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus

↗ ***La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte***

Votre situation concerne :

L'agent lui-même

: reconnu BOE :

OUI NON

Son conjoint

: reconnu BOE :

OUI NON

Son enfant (âge : _____) : a un dossier MDPH ou une pathologie grave : OUI NON

Nom et Prénom : _____

Vœux formulés lors de la saisie (Internet) :

Rappel : Intra départemental

1	19
2	20
3	21
4	22
5	23
6	24
7	25
8	26
9	27
10	28
11	29
12	30
13	31
14	32
15	33
16	34
17	35
18	

Fait à : _____ le : _____

Signature :

**OUTRE LA CONSTITUTION DE CE DOSSIER MEDICAL
A RENVoyer A L'ADRESSE INDIQUÉE CI-DESSUS,
N'OUBLIEZ PAS DE FORMULER VOS VŒUX
SUR LE SERVEUR MUTATIONS**

Annexe 8 : Ecoles dans le dispositif bilinguisme

Nom école	Ville	Adresse	Code RNE	Postes vacants rentrée 2023
Secteur Nord				
Elémentaire Le Guichet	Orsay	1 impasse R Paillol 91400 Orsay	0911099A	1
Maternelle Le Guichet	Orsay	1 rue du Guichet 91400 Orsay	0910615Z	1
Maternelle Maillecourt	Orsay	23 rue Alain Fournier 91400 Orsay	0911507U	0
Primaire de Moulon	Gif sur Yvette	2 Allée de l'école 91190 Gif Sur Yvette	0912400P	1
Elémentaire La Plaine	Gif Sur Yvette	Rocade de Frileuse 91190 Gif Sur Yvette	0911718Y	0
Maternelle La Plaine	Gif Sur Yvette	Rocade de Frileuse 91190 Gif Sur Yvette	0911714U	0
Elémentaire Ferry Vaillant	Palaiseau	23 Avenue de Stalingrad 91120 Palaiseau	0910352N	0
Maternelle Vaillant	Palaiseau	29 Avenue de Stalingrad 91120 Palaiseau	0910605N	1
Maternelle Epine Montain	Palaiseau	23 Rue Gallieni 91120 Palaiseau	0911020P	0
Primaire Jean Moulin	Massy	Allée de Québec 91300 Massy	0910661Z	1
Secteur Sud				
Elémentaire Condorcet	Evry	Rue de l'orge 91000 Evry	0911910G	3
Maternelle Condorcet	Evry	Rue de l'orge 91000 Evry	0911911H	1
Elémentaire Mauriac	Evry	Rue François Mauriac 91000 Evry	0911462V	1
Maternelle La Fontaine	Evry	Rue A de la Barre de Nanteuil 91000 Evry	0911212Y	0
Primaire Jules Ferry	Courcouronnes	Avenue Pierre Bérégovoy 91080 Courcouronnes	0910294A	3
Elémentaire J. Tati	Courcouronnes	10 rue Jacques Tati 91080 Courcouronnes	0911928B	6
Maternelle J. Tati	Courcouronnes	12 rue Jacques Tati 91080 Courcouronnes	0911954E	1

Les postes fléchés bilinguisme sont identifiés : ECMA, ECEL, DCOM **spécialité G0422**.

Annexe 9 : Candidater via Colibris

Nous vous invitons à préparer l'ensemble de vos pièces justificatives liées aux bonifications (cf annexe 3). Ces éléments étant indispensables pour finaliser votre candidature

1 – Se connecter à l'application COLIBRIS en utilisant le lien ci-dessous

<http://acver.fr/bonification-intra>

2- Se connecter en cliquant sur le bouton « Connexion » si la connexion ne s'est pas réalisée automatiquement

Connexion / Inscription

3 – Cocher le département au sein duquel vous exercerez à la rentrée scolaire 2023

Indiquez votre département d'affectation pour la rentrée scolaire de septembre 2023

Votre département :

- 078 - Yvelines
- 091 - Essonne
- 092 - Hauts de seine
- 095 - Val-d'Oise

4 – Remplir l'ensemble des informations nécessaires à votre identification ainsi que votre statut actuel

Attention, ces éléments conditionnent vos demandes de bonifications

Cliquez sur suivant

5 – Compléter votre affectation actuelle (vous pouvez saisir plusieurs écoles en cas d'affectation multiples)

Cliquez sur suivant

6 – Cocher les bonifications auxquelles vous souhaitez prétendre

Vous êtes alors invité à joindre une ou plusieurs pièces jointes afin de compléter votre demande

DEMANDE DE BONIFICATIONS LIÉES AU POSTE OCCUPÉ

Je sollicite une bonification pour 5 ans d'exercice en REP, REP + ou zone violence dans la même école (40 points)



Justificatif d'exercice en REP ou REP+ ou zone violence *



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

(extrait de CV d'iprof, arrêté d'affectation de l'entrée sur le poste, ...)

7 – Vérifier l'exactitude de votre demande puis valider la demande

Annexe 10 : Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées ou les chargé(e)s d'écoles à classe unique

Situation n°1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 du département où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2021 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et j'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant au moins 3 ans alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page 2.

Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2021 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école plus d'un an mais moins de 3 ans alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus sauf en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.
J'ai exercé moins d'1 an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai jamais été inscrit(e) sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

[Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de directrice - directeur d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2023](#)

➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre 2023 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intra- départemental)

➤ Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.

Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.

État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école
- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école	
Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école	En cours
Commentaire ⓘ	<input type="text"/>
Durée d'exercice	<input type="radio"/> J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école <input type="radio"/> J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école
<input type="button" value="Annuler"/> <input type="button" value="Valider"/>	